

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 51

VENDREDI 3 JUILLET 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 JUILLET 2009

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.....	1713
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 10 juin 2009).....	1716
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Tableaux d'avancement au choix, au titre de l'année 2009.....	1716
VILLE DE PARIS	
Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud, édition 2009, de la Ville de Paris (Arrêté du 26 février 2009).....	1716
Désignation des personnes chargées de procéder, dans chaque arrondissement, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel (Arrêté du 29 mai 2009)	1717
Composition et fonctionnement du Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris. — (Arrêté modificatif du 25 juin 2009).....	1717
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation sur le Pont Marie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 18 juin 2009).....	1718
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 24 juin 2009).....	1718
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Carton, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 juin 2009).....	1719
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 23 juin 2009).....	1719

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

VILLE DE PARIS

Paris, le 24 juin 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le samedi 14 juillet 2009 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation et du fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Balard, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juin 2009).....

1719

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-036 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 26 juin 2009).....

1720

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18^e (Arrêté du 25 juin 2009).....

1720

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 juin 2009).....	1721	Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.....	1726
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Lancette, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 juin 2009).....	1721	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef égoutier.....	1726
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Noël Ballay, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 juin 2009).....	1722	Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef égoutier.....	1726
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Courteline, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 juin 2009).....	1722	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef égoutier (mesures transitoires de la délibération DRH 2007-39 des 16 et 17 juillet 2007).....	1726
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 25 juin 2009).....	1722	Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef égoutier (mesures transitoires).....	1726
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 25 juin 2009).....	1723	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour dix postes.....	1726
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1723	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus aux épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour dix postes.....	1726
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.....	1723	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris — Année 2009.....	1727
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	1723	Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire des services extérieurs, spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2009.....	1727
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	1724	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour vingt-trois postes.....	1727
Direction des Ressources Humaines. — Organisation d'épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 25 juin 2009).....	1724	DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure, au titre de l'année 2009.....	1724	Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juillet 2009, au Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 juin 2009).....	1727
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation — Liste complémentaire — Année 2009.....	1724	Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} juillet 2009, à la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 juin 2009).....	1728
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2009.....	1724	Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juillet 2009, au Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 juin 2009).....	1728
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accession au choix dans le corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris.....	1725	Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juillet 2009, à l'établissement C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 juin 2009).....	1729
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2009.....	1725		
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2009.....	1725		
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.....	1725		

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 23 juin 2009)..... 1729

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 29 juin 2009)..... 1730

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Barge, à Paris 15^e (Arrêté du 29 juin 2009)..... 1731

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juin 2009)..... 1731

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e (Arrêté du 29 juin 2009). 1732

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juin 2009)..... 1732

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Pelletier, à Paris 9^e (Arrêté du 29 juin 2009)..... 1733

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137, bis rue du Mont Cenis, à Paris 18^e (Arrêté du 29 juin 2009)..... 1733

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile AMSD situé 3, rue Oudinot, à Paris 7^e (Arrêté du 29 juin 2009)..... 1734

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile ASAD 10 situé 132, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 29 juin 2009)..... 1734

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue des Périchaux, à Paris 15^e (Arrêté du 29 juin 2009).. 1734

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile AMSAD ADMR situé 71, avenue Henri Martin, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juin 2009)..... 1735

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17^e (Arrêté du 30 juin 2009)..... 1735

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 30 juin 2009)..... 1736

Fixation de la participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés du S.A.V.S. CASIP COJASOR situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e (Arrêté du 23 juin 2009)..... 1736

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix postes 1737

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de cadre de santé dans les établissements départementaux, ouvert le 30 avril 2008..... 1737

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Création du Comité responsable du 5^e plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (Arrêté du 18 juin 2009)..... 1737

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e et au foyer éducatif « Pelleport » situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juin 2009)..... 1738

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-0124 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 26 juin 2009)..... 1739

Arrêté directeur n° 2009-0125 DG modifiant l'arrêté directeur n° 2007-0246 DG du 4 octobre 2007 fixant les missions du Cabinet du Directeur Général (Arrêté du 26 juin 2009)..... 1739

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 09-09045 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 juin 2009)..... 1740

Arrêté n° 2009-00483 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 26 juin 2009)..... 1741

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009..... 1742

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1742

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1743

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1743

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1743

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Chef de projets systèmes d'informations en ressources humaines..... 1744

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint au chef des Services Economiques (F/H)..... 1744

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, Mme Véronique MESUREUX, responsable des Ressources Humaines a délégation pour signer, au nom du Chef des Services Economiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 6 au 31 juillet 2009.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,

— M. le Directeur des Affaires Scolaires,

— Mme la responsable des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Michèle BLUMENTHAL

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Tableaux d'avancement au choix, au titre de l'année 2009.

— Au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{re} classe — Spécialité Restauration Scolaire :

1 — Mme LAUNAY Marie-Claire

2 — Mme MERCIER Nicole.

Liste arrêtée à deux noms.

— Au grade d'Adjoint Technique 2^e classe :

1 — M. BOSCARDIN Patrick.

Liste arrêtée à un nom.

— Au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe :

1 — M. GAONACH Thierry.

Liste arrêtée à un nom.

— Au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe :

1 — Mlle MAZEURE Patricia.

Liste arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 19 juin 2009

Pour le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation

Le Directeur

Fabrice AURÉJAC

VILLE DE PARIS

Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud, édition 2009, de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 2 et 3 février 2008 validant le principe de reconduire en 2009 le « Label Paris Co-développement Sud »,

Vu le budget primitif 2009 adopté par le Conseil de Paris en date des 11 et 12 décembre 2008,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris décide de programmer une quatrième édition de l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud » sur l'année 2009.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature au Label Paris Co-développement Sud, les associations de migrants et autres associations de solidarité internationale qui travaillent de manière étroite avec les Parisiens d'origine étrangère.

Le siège des associations candidates devra être localisé à Paris.

Art. 3. — Le Label Paris Co-développement Sud a pour objet de sélectionner et de soutenir des projets de co-développement.

Ces projets devront en l'occurrence :

— comprendre un volet consacré au développement d'une localité ou d'une région d'où sont originaires certains Parisiens impliqués dans le projet,

— proposer des activités sur Paris, en lien direct avec le volet « développement » ci-dessus, qui servent un objectif d'intégration des populations étrangères,

— être conçus dans le cadre de partenariats avec des opérateurs d'appui reconnus au Nord et des acteurs internationaux et locaux au Sud.

Art. 4. — Les projets pourront être localisés dans tout pays d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Asie et d'Océanie, à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour, de la Thaïlande, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande, ainsi que de ceux connaissant des conflits ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques sont formulées.

Art. 5. — Seront exclus du Label Paris Co-développement Sud les projets :

— ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel,

— consistant à financer majoritairement des déplacements (y compris collecte et/ou convoi de biens),

— revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée,

— ayant déjà obtenu ou susceptibles d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les aides financières octroyées dans le cadre du Label Paris Co-développement Sud seront comprises entre 5 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets. Elles ne dépasseront pas 50 % des budgets globaux des projets.

Art. 7. — La somme des bourses octroyées dans le cadre de la quatrième édition du « Label Paris Co-développement Sud » sera au maximum de 110 000 €.

Art. 8. — Les dossiers de candidature, dactylographiés, seront établis selon les modèles fournis par les services de la Ville de Paris.

Des séances d'information publique et des conseils individualisés seront proposés aux associations intéressées par le Label Paris Co-développement Sud, afin qu'elles puissent, le cas échéant, maîtriser les modalités de candidature et améliorer la qualité de leurs projets.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales (Label Paris Co-développement Sud), 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 04, avant le 14 août 2009, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 9. — Un jury sélectionnera les projets les plus prometteurs eu égard aux objectifs de l'appel à projets définis à l'article 4 ci-dessus et fixera le montant de chacune des bourses attribuées.

Ce jury sera présidé par le Maire de Paris ou, par délégation, co-présidé par l'Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie et l'Adjointe au Maire de Paris chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires. Il comprendra en outre des conseillers de Paris et des personnes ressources compétentes en matière de co-développement.

Un second arrêté établira la liste précise des personnes membres du jury.

Art. 10. — Une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats fixera l'objet, le montant de l'aide, les modalités de versement, ainsi que les obligations des deux parties.

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la convention, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Art. 11. — Le paiement de ces conventions sera imputé sur les budgets de la Ville de Paris de l'exercice 2009.

Art. 12. — Le secrétariat du Label Paris Co-développement Sud est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales, conjointement avec la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 13. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Désignation des personnes chargées de procéder, dans chaque arrondissement, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury criminel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel :

- 1^{er} arrondissement : Mme Michèle HAEGY
- 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT
- 3^e arrondissement : M. Gauthier CARON-THIBAULT
- 4^e arrondissement : M. Jean-Louis POURRIAT
- 5^e arrondissement : Mme Anne-Marie AFFRET
- 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECQ
- 7^e arrondissement : Mme Martine NAMY-CAULIER
- 8^e arrondissement : Mme Martine MERIGOT de TREIGNY
- 9^e arrondissement : Mme Pauline VERON
- 10^e arrondissement : M. Rémi FERAUD
- 11^e arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE
- 12^e arrondissement : Mme Michèle BLUMENTHAL
- 13^e arrondissement : Mme Micheline LAVILLE
- 14^e arrondissement : M. Romain PARIS
- 15^e arrondissement : M. Jean-Manuel HUE
- 16^e arrondissement : M. Pierre AURIACOMBE
- 17^e arrondissement : M. Jean-François DIVRY
- 18^e arrondissement : M. Michel LACASSE
- 19^e arrondissement : M. Christophe-Adjy AHOUDIAN
- 20^e arrondissement : M. Julien BARGETON.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Bertrand DELANOË

Composition et fonctionnement du Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006 par laquelle est créé un nouveau service public municipal 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, dénommé « Ateliers de Paris » dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design et un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur de projets d'activité dénommé « La Résidence des Ateliers de Paris » ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2006, publié le 7 juillet 2006 au « Bulletin Municipal Officiel », portant sur la création d'un Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris et fixant sa composition et son fonctionnement ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris comprend cinq membres, il est renouvelé partiellement tous les deux ans. Les membres du Comité d'Admission peuvent se faire représenter.

Art. 2. — La Directrice des Ateliers de Paris est membre permanent du Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris.

Art. 3. — A compter de la publication du présent arrêté, le Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris est composé comme suit :

— Alice MORGAINE, Directrice Artistique de la Galerie La Verrière, Hermès Bruxelles,

— Cécile POIGNANT, Responsable Marketing et Implantation, Chef de projet Création Design de Paris-Développement,

— François BERNARD, Directeur de l'Agence « Croisements »,

— Yves SABOURIN, Chargé de mission pour le Textile à la Délégation aux Arts Plastiques du Ministère de la Culture,

— Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris.

Art. 4. — Les autres dispositions de l'arrêté en date du 29 juin 2009 restent inchangées.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation sur le Pont Marie, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de changement de retour d'eau doivent être entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sur le Pont Marie, à Paris 4^e, il convient d'y neutraliser, à titre provisoire, la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 juin au 4 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le Pont Marie sera partiellement interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, depuis le quai de Bourbon, vers le quai des Célestins, du 29 juin au 4 septembre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sous chaussée pour remplacer un robinet vanne d'eau potable rue de la Tombe Issoire, à l'angle de la place Jules Hénaffe, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, du 1^{er} au 31 juillet 2009 inclus :

— Jules Hénaffe (place), côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 5 places de stationnement) ;

— Tombe Issoire (rue de la) :

- côté pair, du n° 138 au n° 140 (neutralisation de 4 places de stationnement),

- côté impair, en vis-à-vis des n° 138 et n° 140 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 30 avril 2010 inclus :

— Abbé Carton (rue de l'), côté pair, au droit du n° 12 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues de la Procession et André Gide, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 3 au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Procession (rue de la) : côté impair, en vis-à-vis du n° 86,
- André Gide (rue) : côté pair, en vis-à-vis des n°s 25 à 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 3 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Balard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Balard, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 24 août 2009 au 24 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Balard (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 24 août 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 24 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-036 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'assainissement nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue Pajol, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 3 au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 3 au 28 août 2009 inclus sera établi, à Paris 18^e arrondissement :

— Pajol (rue), depuis la rue du Département, vers et jusqu'à la rue Riquet.

Art. 2. — Les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence REBRION

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue Doudeauville, à Paris 18^e arrondissement, il convient d'y neutraliser provisoirement la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui auront lieu les 7, 8 et 10 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Doudeauville, à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux :

— entre la rue Marx Dormoy et la rue Jean Robert : les 6, 7 et 10 juillet 2009,

— entre la rue Francis Carcot et la rue Ernestine : le 10 juillet 2009,

— entre la rue Stephenson et la rue Ernestine : les 7 et 8 juillet 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un branchement particulier par la C.P.C.U., devant les n°s 3/5, rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 7 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement, du 6 juillet 2009 au 7 août 2009 inclus :

— Cambrai (rue de) : au droit des n°s 3 et 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 18 mars 2008 susvisé seront suspendues provisoirement du 6 juillet 2009 au 7 août 2009 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5 de la voie mentionnée à l'article premier.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Lancette, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de consolidation de sol (entreprise SOLETANCHE), rue de la Lancette, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 1^{er} septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Lancette (rue de la) :

- côté pair, au droit des n°s 26 à 32 (12 places) ;
- côté impair, au droit des n°s 27 à 31 (8 places) ;
- côtés pair et impair, angles rue Nicolai (2 places) pour permettre la giration des camions ;
- côtés pair et impair, angles rue Taine (2 places) pour permettre la giration des camions.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 28 décembre 2007 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2009 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29 de la voie mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Noël Ballay, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Noël Ballay, à Paris 20^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 au 31 juillet 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Noël Ballay (rue) : côté impair, au droit du n° 3 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 au 31 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Courteline, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Courteline, à Paris 12^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juillet au 11 septembre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Courteline (avenue) : côté impair, au droit des n°s 9 et 11 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 juillet au 11 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Sault, de l'avenue Emile Laurent et de la rue de la Nouvelle Calédonie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 juillet au 28 août 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Soult (boulevard) : côté pair, dans la contre-allée, au droit des n^{os} 22 et 24 (suppression de 11 places de stationnement).

— Emile Laurent (avenue) : côté pair : suppression de 4 places de stationnement (en vis-à-vis du square) ;

— Nouvelle Calédonie (rue de la) : côté pair : en vis-à-vis du n^o 1 (suppression d'une place de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 7 juillet au 28 août 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2009-105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Soult et de la rue de l'Amiral La Roncière Le Noury ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 juillet au 7 août 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Soult (boulevard) : côté pair, dans la contre-allée, au droit des n^{os} 6 à 12 (suppression de 10 places de stationnement) ;

— Amiral La Roncière Le Noury (rue de l') :

- côté impair, au droit du n^o 1 (suppression de 4 places de stationnement),

- côté pair, au droit du n^o 2 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 juillet au 7 août 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 juin 2009 :

M. Pierre GEVART, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 15 juin 2009, réintégré pour ordre dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès du Conseil Général du Nord, en qualité de Directeur Général Adjoint, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 juin 2009 :

Mme Aline SAMSON-DYE, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est, à compter du 6 juillet 2009, nommée administratrice de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Affaires Juridiques pour exercer les fonctions de Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, pour une période de deux ans, au titre de la mobilité.

Mme Aline SAMSON-DYE est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 juin 2009 :

M. Antoine JOLY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Minis-

tère des Affaires Etrangères et Européennes, sur un emploi de Ministre Plénipotentiaire, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 juin 2009 :

M. Raymond NENTIEN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère du Travail, des Relations Sociales de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et du Ministère de la Santé et des Sports, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 5 janvier 2010 inclus.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 juin 2009,

Mme Claire GUILLEMOT, administratrice territoriale du Conseil Général des Yvelines, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour la période du 4 juillet 2009 au 3 octobre 2009 inclus.

Durant cette période, Mme Claire GUILLEMOT, qui demeure affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité d'Adjointe à la sous-directrice des actions éducatives, est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Organisation d'épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées, à partir du 9 novembre 2009, en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Six postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines

(Bureau de l'encadrement supérieur) le 15 octobre 2009 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(e)s.

Art. 3. — La composition de la Commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure, au titre de l'année 2009.

D.A.S.E.S. :

— Mme Corinne LE BRUN.

D.P.E. :

— Mme Madeleine COPPI.

D.V.D. :

— Mme LEVASSEUR Florence.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation — Liste complémentaire — Année 2009.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

— M. Michel LEVESQUE

— M. Christian NEYCENSAS.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

— M. Patrick LE BEGUEC.

Par arrêté du 25 juin 2009, est nommé dans l'emploi de chef d'exploitation :

Direction de la Propreté et de l'Eau :

A compter du 13 juillet 2009 :

— M. Michel LEVESQUE.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2009.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

— M. Claude DUPAS.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

— M. Gilles MOINE

— Mme Anne-Marie RODIER.

Direction de l'Urbanisme :

- Mme Nicole DELAGE
- Mme Muriel LIBOUREL.

Par arrêtés du 25 juin 2009, sont nommés dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2009 :

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. Claude DUPAS, à compter du 4 avril 2008.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- M. Gilles MOINE, à compter du 6 juillet 2009 ;
- Mme Anne-Marie RODIER, à compter du 11 décembre 2008.

Direction de l'Urbanisme :

- Mme Nicole DELAGE, à compter du 3 mars 2008 ;
- Mme Muriel LIBOUREL, à compter du 7 juillet 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accession au choix dans le corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris.

- M. AUZEAU Jean-Paul, aménagement paysager ;
- M. BALGUY Yves Blaise, sylvicole ;
- M. BOGAHLO Michel, électrotechnique ;
- M. BRILLOT Jean-Philippe, électrotechnique ;
- M. CHABOUNI Karim, bâtiments ;
- M. CINTRAT Gilles, environnement propreté assainissement ;
- M. DEBRUYNE Gérard, maintenance automobile ;
- M. HINET Philippe, environnement propreté assainissement ;
- M. LE GAL Paul, environnement propreté assainissement ;
- M. ORY Gérard, environnement propreté assainissement ;
- M. RAMILSON Florent, hygiène salubrité ;
- M. ROBINEAU Gérard, maintenance automobile ;
- M. SEBBAN Patrick, équipement sportifs ;
- M. YOT Alain, aménagement paysager.

Tableau arrêté à 14 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2009.

Par arrêtés du 24 juin 2009, sont nommés au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2009 :

A compter du 17 juin 2009 :

- M. RAMILSON Florent (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) ;
- M. SEBBAN Patrick (Direction de la Jeunesse et des Sports) ;
- M. BOGAHLO Michel (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) ;

- M. LE GAL Paul (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;
- M. HINET Philippe (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;
- M. CINTRAT Gilles (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;
- M. ORY Gérard (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;
- M. BALGUY Yves Blaise (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;
- M. CHABOUNI Karim (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

A compter du 3 juillet 2009 :

- M. AUZEAU Jean-Paul (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2009.

- M. MONNIER Guy
- M. GAVACHE Joël
- M. DELSOL Michel
- M. CARRE Sylvain
- M. JARRIGE Jean-Michel
- M. DEBAT Bruno
- M. RENARD Jean-Pierre
- M. LORAND Christian
- M. LE BROUDER Fabrice
- M. LE MAREC André
- M. BOUREAU Philippe
- M. BARDU Jean-Christophe
- M. REMY Henri Cyrille.

Tableau arrêté à 13 noms.

Par arrêtés du 22 juin 2009, sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage :

A compter du 1^{er} janvier 2009 :

- M. MONNIER Guy
- M. GAVACHE Joël
- M. DELSOL Michel
- M. CARRE Sylvain
- M. JARRIGE Jean-Michel
- M. DEBAT Bruno
- M. RENARD Jean-Pierre
- M. LORAND Christian
- M. LE BROUDER Fabrice.

A compter du 1^{er} février 2009 :

- M. LE MAREC André
- M. BOUREAU Philippe.

A compter du 7 mars 2009 :

- M. BARDU Jean-Christophe.

A compter du 17 juin 2009 :

- M. REMY Henri Cyrille.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.

- M. DJAMALIDINE Mohamoud
- M. BA Djibril

- M. LAVEDRINE Thierry
- M. MAQUIGNEAU Pascal
- M. CONTARET Laurent
- M. LEIKAN René
- M. MARTINS DOS SANTOS Paul
- M. GAREAU Jean-Pierre
- M. QUEREL Henri
- M. BENCINI Dominique
- M. AUBERT Serge
- M. MONEL Freddy.

Tableau arrêté à 12 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.

Par arrêtés du 22 juin 2009, sont nommés au grade de chef d'équipe du nettoyage à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

A compter du 17 juin 2009 :

- M. DJAMALIDINE Mohamoud
- M. BA Djibril
- M. LAVEDRINE Thierry
- M. MAQUIGNEAU Pascal
- M. CONTARET Laurent
- M. LEIKAN René
- M. MARTINS DOS SANTOS Paul
- M. GAREAU Jean-Pierre
- M. QUEREL Henri
- M. BENCINI Dominique
- M. AUBERT Serge
- M. MONEL Freddy.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef égoutier.

- M. Michel PONTVIANNE
- M. Francis HARCAUT.

Tableau arrêté à 2 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef égoutier.

Par arrêtés de 22 juin 2009, sont nommés au grade de chef égoutier à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

A compter du 22 juin 2009 :

- M. Michel PONTVIANNE
- M. Francis HARCAUT.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef égoutier (mesures transitoires de la délibération DRH 2007-39 des 16 et 17 juillet 2007).

M. KHIDER Yassine.

Tableau arrêté à 1 nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef égoutier (mesures transitoires).

Par arrêté du 22 juin 2009, est nommé au grade de chef égoutier à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

A compter du 1^{er} février 2009 :

- M. Yassine KHIDER.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour dix postes.

- 1 — M. TREVARE Bertrand
- 2 — M. ANGOL Henri
- 3 — M. BOIVIN Patrice
- 4 — M. HEUZEBROC Dominique
- 5 — M. ARAB Mohamed
- 6 — M. BRUN Vincent
- 7 — M. LEBRAY Cédric.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2009

Le Président du Jury

José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus aux épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour dix postes.

- 1 — M. AZZOUZI Gharib
- 2 — M. PEREZ Manuel

3 — M. FERNANDEZ David

4 — M. LAIROT Gaëtan

5 — M. ANNERY Lionel.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2009

Le Président du Jury

Edmond MOUCÉL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris — Année 2009.

1 — Claire PAULMIER

2 — Joëlle RECHNER

3 — Geneviève POURCEL

4 — Martine RASSINEUX-DA ROS

5 — Chantal LAGARDE

6 — Huguette GALANTE

7 — Philippe HUET

8 — Pierre TERNAT

9 — Laurence SECLÉT

10 — Sylviane CAMBEDOUZOU

11 — Philippe LOCQUENEUX

12 — Anne LEGRAIN

13 — Françoise NICOD

14 — Anne GUIDET

15 — Philippe MARCET

16 — Evelyne CHANODET

17 — Didier LEFEUVRE

18 — Jean Luc MEGRET

19 — Béatrice BAUDEQUIN

20 — Frédérique BUSSILLET

21 — Françoise SOUMILLE

22 — Alain MONVOISIN.

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire des services extérieurs, spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2009.

— Mme HAZERA Claire

— Mme RICHARD Monique

— Mme GARNIER Gisèle.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour vingt-trois postes.

1 — M. PETILAIRE Kelly

2 — M. SECK Harouna

3 — M. MOMPEROUSSE Clifford

4 — M. MOUEZA Charlie

5 — M. COCHARD Nicolas

6 — M. BOUHAKA Samy

7 — M. LOUBOUTOU Dominique

8 — M. KROGOLEWSKI Richard

9 — M. IGUEDLANE Eddy

10 — M. MARTIN Valérie

11 — M. AROQUIAME Sagaya

12 — M. GILBERT Christopher

13 — M. VAUDRAN Bertrand

14 — M. DJOUMBE Atiki

15 — M. KOITA Birante.

Arrête la présente liste à quinze (15) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 18 novembre 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, Paris 75016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 232 515 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 122 756 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 302 653 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 626 069 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 30 723 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 1 132 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 133,28 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juillet 2009, à la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, Paris 12^e, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 012 301,30 € ;
 — Section afférente à la dépendance : 420 737,60 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 012 301,30 € ;
 — Section afférente à la dépendance : 430 799,06 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 14 938,54 € et de la reprise du résultat déficitaire pour un montant de 25 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de retraite « Catherine Labouré », 77, rue de Reuilly, Paris 12^e, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont fixés à 56,13 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Catherine Labouré », 77, rue de Reuilly, Paris 12^e, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont fixés à 69,86 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Catherine Labouré », 77, rue de Reuilly, Paris 12^e, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1/2 : 20,23 € ;
 — G.I.R. 3/4 : 12,85 € ;
 — G.I.R. 5/6 : 5,45 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 novembre 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, Paris 75016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 037 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 288 250,18 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 99 121 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 447 918,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 022 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 468 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 100,56 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, à l'établissement C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Société Philanthropique pour son C.A.J. Saint-Joseph sis 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, d'une capacité de 15 places, et géré par la Société Philanthropique, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 680 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 155 846,06 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 16 950 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 193 846,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 630 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 12 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 155 076,85 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, géré par la Société Philanthropique, est fixé à 92,11 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Société Philanthropique pour le Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, d'une capacité de 20 personnes, et géré par l'Association Société Philanthropique, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 175 222 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 245 805,18 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 195 032 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 513 092,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 75 834 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 27 133 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, géré par l'association Société Philanthropique, est fixé à 129,21 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 300 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 735 228 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 151 119 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 941 147 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 24 500 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 est fixé à 20,17 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 500 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 720 307 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 108 800 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 833 607 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 40 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE est fixé à 19,56 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 836 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 231 336 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 354 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 473 526 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 32 000 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS est fixé à 20,23 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 47 190 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 040 501 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 355 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 208 696 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 850 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 21 500 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM est fixé à 19,58 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 690 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 623 568 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 37 273 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 694 531 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile VIE A DOMICILE est fixé à 18,03 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Pelletier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Pelletier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 83 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 028 516 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 196 166 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 307 682 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM est fixé à 19,90 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137, bis rue du Mont Cenis, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137 bis, rue du Mont-Cenis, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 820 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 235 121 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 197 334 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 524 275 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 28 000 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 est fixé à 19,73 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile AMSD situé 3, rue Oudinot, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSD situé 3, rue Oudinot, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 5 814 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 999 033 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 27 948 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 032 795 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSD est fixé à 19,84 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile ASAD 10 situé 132, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ASAD 10 situé 132, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 900 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 327 337 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 125 277 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 518 964 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 27 450 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ASAD 10 est fixé à 20,11 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue des Périchaux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue des Périchaux, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 594 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 018 876 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 17 945 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 037 535 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 880 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ENTRAIDE est fixé à 18,86 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile AMSAD ADMR situé 71, avenue Henri Martin, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAD ADMR situé 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 878 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 874 408 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 8 759 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 933 555 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 240 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 4 750 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD ADMR est fixé à 19,65 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 700 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 061 667 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 209 690 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 383 557 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 31 500 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile LES AMIS est fixé à 20,27 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 79 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 582 898 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 146 100 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 831 998 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 24 000 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile FOSAD est fixé à 20,13 €, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés du S.A.V.S. CASIP COJASOR situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation CASIP COJASOR pour son S.A.V.S. CASIP COJASOR sis 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention du 1^{er} février 2005 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. CASIP COJASOR situé 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris, est fixée à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 540 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 232 336 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 870 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 268 746 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 255 308,70 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 6 718,65 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 18,41 €, sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix postes.

1 — Mlle BOUSCAILLOU Nicole

2 — Mlle KOLTUN Fabienne

3 — Mlle WIRY Sandra

4 — Mlle FERNANDES Céline

5 — Mlle COUSSEAU Amélie

6 — Mlle SISSAKO Aïsit

7 — M. OUEDRAOGO Johan

8 — Mlle ROQUES Anne Sophie

9 — Mlle TRAORE Lalya

10 — Mlle NION Judith.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Le Président du Jury

Stéphane GUNER

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de cadre de santé dans les établissements départementaux, ouvert le 30 avril 2008.

1 — BARBIER SAINT-HILAIRE Valérie.

Arrêté la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 juin 2009

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Création du Comité responsable du 5^e plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
dans l'Ordre National
du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est créé le Comité responsable du 5^e plan d'action pour le logement des personnes défavorisées de Paris, coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Art. 2. — La composition du Comité responsable du 5^e plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est ainsi arrêtée :

Collège Etat :

— deux directeurs des services de la Préfecture ou des services de l'Etat dans le département ou leur représentant, désignés par le Préfet ;

— le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ou son représentant ;

— le délégué de l'ANAH ou son représentant ;

— le Préfet de Police ou son représentant.

Collège collectivité territoriale :

— un Conseiller de Paris représentant le Maire de Paris ou son représentant, élu de Paris ;

— un Conseiller de Paris représentant le Conseil de Paris en formation de Conseil Général, ou son représentant, élu de Paris ;

— le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Directeur Général du Centre d'Action Social de la Ville de Paris ou son représentant.

Collège bailleurs :

— un représentant de l'AORIF au titre des offices publics d'habitation ;

— un représentant de l'AORIF au titre des organismes d'habitations à loyer modéré ;

— un représentant des SEM ;

— un représentant de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (U.N.P.I.) au titre des bailleurs privés.

Collecteurs du 1 % :

— un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Collège organismes qualifiés :

— le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ou son représentant ;

— le Directeur de l'Association Départementale d'Information sur le logement ou son représentant ;

— un représentant de la Confédération générale du logement.

Collège associations :

— un représentant d'associations intervenant dans le secteur de l'insertion par le logement, désigné par la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale (F.N.A.R.S. Ile-de-France) ;

— un représentant des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2009

*Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*

Daniel CANEPA

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2009, au service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e et au foyer éducatif « Pelleport » situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'insertion « Lépine » et du foyer éducatif « Pelleport » - Association La Bienvenue, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 306 943 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 722 989 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 198 896 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 209 075 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 153 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat excédentaire 2007 en diminution des charges pour un montant de 9 600,20 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2009, le tarif journalier applicable au service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e et au foyer éducatif « Pelleport » situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e - Association La Bienvenue, est fixé à 139,99 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Educatives
et Familiales*
Isabelle GRIMAUULT

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-0124 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0118 DG du 10 juin 2009 nommant M. Etienne DEGUELLE, Directeur de Cabinet du Directeur Général à compter du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0237 DG du 1^{er} octobre 2007 modifié donnant délégation de signature (Directeur du Cabinet du Directeur Général) ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Etienne DEGUELLE, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux

de Paris, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant de son domaine d'attributions à l'exclusion en particulier des attributions déléguées aux directeurs d'hôpitaux et de services généraux aux termes de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation de signature.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne DEGUELLE, délégation permanente est donnée à M. Alain SUTTER, Directeur Adjoint du Cabinet, à l'effet de signer au nom du Directeur Général les ordres de mission et les pièces comptables de dépenses et de recettes intéressant le cabinet.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SUTTER, la délégation objet de l'article 2 ci-dessus est donnée à Mme Geneviève GLOMOT, Chef de cabinet.

Art. 4. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 5. — L'arrêté directeur n° 2007-0237 DG du 1^{er} octobre 2007 modifié, susvisé donnant délégation de signature est abrogé.

Art. 6. — Le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet du Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Benoît LECLERCQ

Arrêté directeur n° 2009-0125 DG modifiant l'arrêté directeur n° 2007-0246 DG du 4 octobre 2007 fixant les missions du Cabinet du Directeur Général.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7 et R. 6147-11 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 portant organisation du siège modifié ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0246 DG du 4 octobre 2007 fixant les missions du Cabinet du Directeur Général modifié par l'arrêté directeur 2008-0140 DG du 21 mai 2008 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur 2007-0246 DG du 4 octobre 2007 susvisé, modifié par l'arrêté directeur n° 2008-0140 DG du 21 mai 2008, ainsi que le point 3 de l'article 1 du même arrêté sont supprimés :

— la Direction de l'Inspection et de l'Audit est rattachée au Secrétaire Général, elle est chargée d'assurer le développement du contrôle interne, au besoin par le recours à une inspection, et de coordonner des missions d'audit et d'appui auprès des directions fonctionnelles, des hôpitaux et des services généraux.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur de l'Inspection et de l'Audit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 09-09045 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment en ses articles 25-3° et 37 à 52 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires administratives compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est présidée par le Préfet de Police ou son représentant.

La représentation du Conseil de Paris au sein de cette section est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

- Mme Pascale BOISTARD
- Mme Maïté ERRECART
- Mme Marie-Laure HAREL
- M. Mao PENINO
- M. Georges SARRE.

Représentants suppléants :

- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE
- Mme Karen TAIEB
- Mme Olga TROSTIANSKY
- M. Gilles ALAYRAC
- M. Claude DARGENT
- M. Sylvain GAREL
- M. Romain LEVY
- M. Hermano SANCHES RUIVO.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires :

- M. Christian LAMBERT, Préfet, Directeur du Cabinet ;
- M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

— M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines ;

— M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale ;

— M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Représentants suppléants :

— M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central ;

— M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Frédéric FREMIN DU SARTEL, sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale ;

— M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— M. Philippe THOMAS, Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

— Mme Bernadette DESMONTS, sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 3. — Conformément aux résultats du scrutin des 26 mars 2009 et 28 mai 2009, la répartition des sièges entre les organisations syndicales représentant le personnel est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	1038	30,03	3
SIASP	248	7,18	1
CGT ASP	271	7,84	1
SIPP UNSA	663	19,18	2
CFDT	540	15,63	2
CFTC/CADRES/UPLT	544	15,74	2
SGP PP/FO	140	4,05	0
FO AVENIR	12	0,35	0

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric GUILLO CGT	Mme Marie-Lyne HERSAN CGT M. Michel RUMEAU CGT
M. Christophe ESNAULT CGT	M. Hervé EVANO CGT M. Salvador VILLAGRASA CGT
M. Alain CHAMBINAUD CGT	M. Gilles VENUTO CGT M. Didier FILLIATRE CGT
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA	Mme Catherine DECHELLE SIPP UNSA Mme Nathalie MOUTON SIPP UNSA

Représentants titulaires (suite)	Représentants suppléants (suite)
Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA	M. Claude CAILLOT SIPP UNSA M. Jérôme DELIAN SIPP UNSA
M. Fawzy MEKNI CFDT	M. Christophe ROBERT CFDT M. Guy-Michel BOULARD CFDT
Mme Catherine RAFFIN CFDT	Mme Elise FINELLI CFDT Mme Sandra MERLUCHE CFDT
M. Jean-Michel DERRIEN CFTC/CADRES/UPLT	M. Florent MARTIAL CFTC/CADRES/UPLT Mme Josette POUGETOUX CFTC/CADRES/UPLT
Mme Denyse DEMOUSTIER CFTC/CADRES/UPLT	Mme Lucile HERRANZ CFTC/CADRES/UPLT Mme Isabelle CHAUSSARD CFTC/CADRES/UPLT
M. Mohammed BEN HOMMANE SIASP FP/CGC	M. Hugues BOISROND SIASP FP/CGC M. Jean-Luc BALLEUX SIASP FP/CGC
Mme Agnès LE NAOUR CGT ASP	Mme Giana CALIF CGT ASP Mme Catherine BADOUAL CGT ASP

Art. 5. — L'arrêté n° 08-09002 du 5 septembre 2008 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 2009-00483 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police.

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale.

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services actifs de la Police Nationale, chargé de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services actifs de la Police Nationale, chargé de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents non-titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, la présente délégation est exercée par M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général des services actifs, adjoint opérationnel au Directeur, sous-directeur du soutien opérationnel.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général des services actifs, adjoint opérationnel au Directeur, sous-directeur du soutien opérationnel, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Roland MAUCOURANT, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au Directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Roland MAUCOURANT et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, et

M. Francis JACOB, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MAUCOURANT, la délégation consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CERDAN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation consentie à l'article 4 est exercée par M. Pierre BLAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint de la sous-directrice de l'administration et de la modernisation, chef du bureau des finances et de la commande publique et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion du personnel, M. Sofiane BELGUERRAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du management et de la formation, M. Stéphane MONET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau information-communication, et Mme Sylvie COUTANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des moyens.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BLAS, de M. Jean GOUJON, de M. Sofiane BELGUERRAS, de M. Stéphane MONET et de Mme Sylvie COUTANT, la délégation consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bertrand RICHARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique, chef de la section « commande publique » et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique, chef de la section « finances », directement placés sous l'autorité de M. Pierre BLAS.

En cas d'absence de M. Bertrand RICHARD et de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation qui leur est consentie peut être exercée dans les mêmes conditions par Mlle Aline DECQ et Mme Liva HAVRANEK, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placées sous leur autorité directe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée dans les mêmes conditions par Mlle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée sous son autorité directe.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis JACOB, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Michel PARIS, Commandant de la Police Nationale à l'échelon fonctionnel, chef du département des ateliers mécaniques, et par M. Philippe POIRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'habillement.

Art. 11. — L'arrêté n° 2009-00363 du 4 mai 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009.

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris seront ouvertes, à partir du 9 novembre 2009, pour 6 postes.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs de la Commune de Paris ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef et comptant au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef au 15 octobre 2009, les intéressés devant être âgés de 45 ans au moins à la même date.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur, le 15 octobre 2009 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20222.

LOCALISATION

Bureau du Cabinet du Maire — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) technique du conseiller chargé des secteurs culture, éducation, universités, recherches et technologies nouvelles.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité fonctionnelle du conseiller.

Attributions : synthèse et analyse de rapports, de projets, suivi de dossiers dans les domaines de la culture et de l'éducation ; recherche et veille documentaire ; coordination des plannings du conseiller et des chargés de mission des secteurs concernés ; travail en collaboration avec les directions, les cabinets d'adjoints, les associations.

Conditions particulières : travail en équipe / polyvalence.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : forte réactivité et disponibilité ;

N° 2 : excellent relationnel ;

N° 3 : rigueur, méthode.

Connaissances particulières : connaissance de l'anglais.
Expérience en matière de gestion de dossiers liés à la culture.
Bon niveau de culture générale.

CONTACT

Morgane GARNIER — Bureau 44 — Bureau du Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — mél : morgane.garnier@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20240.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Programme Sequana.

Attributions : contexte du poste : dans le cadre de son Schéma Directeur Informatique (S.D.I.) la municipalité parisienne a entrepris de se doter de systèmes informatiques performants de gestion des grandes fonctions supports (R.H., finances patrimoine, achats, marché, etc.) partagés par l'ensemble des entités organisationnelles (directions, délégations, mairies d'arrondissement). Pour mener à bien cet effort de modernisation, un programme Sequana a été mis en place ; il regroupe tous ces projets SI qui sont à la fois transverses, de grande ampleur et à enjeux forts (exception : les projets relatifs au domaine R.H. sont gérés dans le cadre de RH21). Le programme Sequana comprend dix projets à divers stades d'avancement : la mise en place d'un système comptable et financier unique (Alizé) - projet terminé ; la gestion de la dématérialisation des factures fournisseurs - une version pilote est en cours de déploiement ; l'informatisation de l'Elaboration et la Passation des Marchés publics (E.P.M.) - projet en voie d'achèvement ; la mise en place d'un outil de Gestion des Opérations de travaux (G.O.) - déploiement en cours ; la création d'un système unique gérant les Stocks, les Interventions et la Maintenance dans les Ateliers de la Ville (S.I.M.A.) destiné à remplacer les multiples systèmes utilisés par les directions techniques de la Ville - la phase de conception-réalisation démarrera prochainement ; la mise en place d'un système d'information achats - projet en phase d'expression de besoins ; le développement d'un système informatique de gestion du patrimoine immobilier - en cours de réalisation ; la création d'un référentiel unique des équipements de la Ville - projet terminé ; la construction d'un système décisionnel transversal qui permettra la production de tableaux de bord de gestion au niveau global ou par direction et le pilotage de l'activité des collectivités parisiennes - la solution est choisie et sera mise en œuvre dans le cadre de plusieurs projets d'intégration ; le remplacement de l'outil de préparation budgétaire - non planifié. Pour réaliser certains de ces projets (Alizé, G.O. et S.I.M.A.), la Ville a choisi le progiciel de gestion intégrée SAP ; un centre de compétence dédié au maintien en condition opérationnelle des systèmes en service basé sur ce progiciel a été créé Organisation du programme Sequana : la maîtrise d'ouvrage de chaque projet est confiée à la direction pilote sur le domaine fonctionnel concerné. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. La gouvernance de l'ensemble est assurée par la Direction de Programme dont le responsable est le chargé de mission S.D.I. au Secrétariat Général, qui est assisté d'une équipe de huit chefs de projet maîtrise d'ouvrage (+ secrétariat). La Direction de Programme veille au respect de la stratégie arrêtée, coordonne les projets, élabore la politique globale en matière de communication

et de conduite du changement, assure la cohérence fonctionnelle d'ensemble et définit les référentiels communs et intervient en tant que de besoin dans le pilotage des projets ou des chantiers constitutifs des projets. Elle gère les dépendances entre projets, veille à la bonne allocation des ressources et assure la consolidation des plannings et des risques gérés au niveau de chaque projet. Missions et objectifs : au sein de l'équipe Sequana il (elle) est susceptible de : piloter des projets Sequana ou des chantiers constitutifs de ces projets, ex-reprise des données, conception, conduite du changement, déploiement ; participer aux travaux du centre de compétence qui veille au maintien en condition opérationnelle des systèmes en production qui sont basés sur le progiciel de gestion intégré SAP (soit à ce jour Alizé et G.O.) ; assister la Direction de Programme dans le pilotage d'ensemble de Sequana, en veillant au respect des objectifs et de la trajectoire définis ; veiller à la cohérence transversale du pilotage des différents projets, en terme de calendriers, et de synchronisation des jalons communs et des dépendances. Cette mission peut s'étendre aux projets du schéma directeur informatique connexes à Sequana.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : compétences et expérience confirmée en matière de pilotage de projets SI.

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise des méthodes et outils d'évaluation, de planification et de reporting ;

N° 2 : connaissance d'un ou plusieurs des domaines fonctionnels couverts par Sequana ;

N° 3 : expertise en systèmes décisionnels ;

N° 4 : rigueur et fiabilité, très bonnes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 5 : qualités relationnelles et goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : l'expérience concrète de projets PGI serait un atout supplémentaire.

CONTACT

Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du programme Sequana — Bureau 610.2 — Service Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5 rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : C.S.P. comptable pôle espace public.

Poste : Chef de Centre de services partagés comptable.

Contact : Mmes Brigitte AMAR / Hélène TOURNERY — Téléphone : 01 42 76 88 46 / 01 42 76 87 37.

Référence : BES 09 G 06 P18.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20232.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre // V55220, 75001 Paris — Accès : Métro Louvre-Rivoli, RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études sur l'accessibilité des espaces publics parisiens.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Pôle accessibilité.

Attributions : suivi des dispositifs et actions en faveur de l'accessibilité des espaces publics et viaires parisiens ; élaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie parisienne ; suivi des services de transports adaptés (PAM 75) et des actions dans le domaine des transports des personnes à mobilité réduite ; élaboration de nouveaux concepts d'aménagements de l'espace public en faveur d'une qualité d'usage pour tous.

Conditions particulières : disponibilité horaire, participation à de nombreuses réunions de travail en interne et avec des acteurs extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise d'aménagement (mentions : urbanisme), de sociologie ou de géographie.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à croiser des champs d'ordre technique et comportemental ;

N° 2 : qualité d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : esprit d'initiative.

Connaissances particulières : toute connaissance en matière de déplacements pour des personnes à besoins spécifiques.

CONTACT

COUVAL Didier — Bureau 132 — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 70 21 — Mél : didier.couval@paris.fr

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Chef de projets systèmes d'informations en ressources humaines.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, établissement public de 6 000 agents recrute un chef de projets systèmes d'informations en ressources humaines (catégorie A) — Poste à pourvoir immédiatement.

Le Service des Ressources Humaines rassemble 105 personnes. Le chef de service est assisté d'un adjoint, d'un chargé de mission et d'une équipe de secrétariat et d'accueil.

MISSIONS

En liaison très étroite avec les utilisateurs des 2 bureaux de gestion du personnel et du bureau des rémunérations, le chef de projets aura en charge le suivi du système informatisé de gestion administrative et de paie (volet 1) :

- conduite et respect des calendriers d'opérations ;
- suivi du paramétrage du système ;
- émission et suivi des demandes d'évolutions à destination de la maîtrise d'œuvre ;
- émission des anomalies vers la maîtrise d'œuvre ;
- planification et la surveillance des traitements (paie, gestion administrative, DADS/U) ;
- conduite des recettes techniques et suivi des recettes fonctionnelles par les bureaux concernés du S.R.H.

Rattaché à l'Adjoint à la chef du Service des Ressources Humaines, le chef de projets est responsable du pilotage en maîtrise d'ouvrage de l'évolution du système d'information des ressources humaines. Il a ainsi en charge l'ensemble des opérations de suivi de l'élaboration de cahiers des charges fonctionnels et

participe éventuellement au dépouillement et à l'attribution des différents appels d'offres.

Le S.I.R.H. doit en effet à terme, intégrer de nouveaux modules de G.R.H. (volet 2) : pilotage décisionnel, formation, concours...

Il conduit également des projets structurants relatifs au volet 1 : montée de version du S.I.R.H., évolution du périmètre des attributions en matière de paramétrage de paie, dématérialisation des actes, utilisation des NTIC par les agents et les organisations syndicales...

Il est également chargé de s'assurer de la disponibilité du matériel du S.R.H., du bon fonctionnement et de la maintenance évolutive et curative d'un parc d'application métier (PRORISQ, ESPRI...).

Il encadrera 4 agents de catégorie B et C et pilote les différents prestataires qui interviennent sur le volet 1 et le volet 2. Par ailleurs, il anime et veille à la bonne formation du réseau des utilisateurs du S.I.R.H.

Il est en relation constante avec ses interlocuteurs et homologues des directions et services partenaires.

COMPETENCES SOUHAITEES

— Savoir formaliser le système d'information cible d'un processus ou d'un domaine R.H. ;

— Connaissances paie, statut fonction publique, HRAccess et marchés publics.

QUALITES REQUISES

— Goût, compétences et expériences en matière de management d'équipes et de réunions de travail ;

— Disponibilité ;

— Bon sens du relationnel, assertivité, sens de la pédagogie ;

— Bonne maîtrise de la langue écrite et orale.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

— M. Marcel TERNER — Chef du Service des Ressources Humaines ou,

— M. Ronan JAOUEN — Adjoint à la Chef du Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 11.

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint au chef des Services Economiques (F/H)

Un poste d'Adjoint au chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16^e sera vacant dès le 3 septembre 2009.

Il s'agit d'un poste de catégorie B.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à envoyer à M. le Chef des Services Economiques du 16^e arrondissement — Bureau 109 — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 45 04 31 61.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL